Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 07 2026

Procés-verbal
Approuvé le XX XX 2026
Délibération n° 2026.10.08/XXX

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Anne Marie BAEZA ; Marie José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU (représenté par sa suppléante Martine LUGAGNE) ; Jean Yves DUFAUD ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Jean Pierre LAVABRE ; Christina LIGNON ; Benoit MARSAUX ; Stéphane MERCY ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT (Représenté par sa suppléante Roseline DUCHAMP LABARRIERE); Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Denis BILLO à Claude TARRAGA ; Bernard FONTES à Jean-Marc SALEINE ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Amanda LANET à François RUBIRA ; Corinne LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Luc LOUIS à Jean Yves DUFAUD ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Marie MAYNADIER à Michel CARQUET ; Nolwenn MILLET PION à Cécile SEGUIN ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU ; Patrick RAVIER à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Henri ALAVREZ ; Olivier AZEMA ; Lionel IVANISEVIC ; Sylvie MIQUEL ; Henri ROGNON ; Thierry SALLES BLAYAC

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Denis BILLO à Claude TARRAGA ; Bernard FONTES à Jean-Marc SALEINE ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Amanda LANET à François RUBIRA ; Corinne LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Luc LOUIS à Jean Yves DUFAUD ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Marie MAYNADIER à Michel CARQUET ; Nolwenn MILLET PION à Cécile SEGUIN ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU ; Patrick RAVIER à Thérèse SALAVIN.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seule ***Thérèse SALAVIN*** se porte volontaire, elle est élue à **l'UNANIMITÉ**.

1. Liste des décisions du Bureau entre le 04 juin et le 09 juillet 2026

Monsieur le Président fait état de la liste des décisions du Bureau prise entre le 04 Juin et le 09 Juillet 2026. Il indique que les décisions sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

2. Adoption du Procès-verbal de séance du 04 06 2026

Aucune demande de rectification ou de modification n'ayant été formulée par les membres du Conseil, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 Juin 2026

ADMINISTRATION GENERALE

3. TERRITOIRE 34 = Approbation du rapport du mandataire 2025

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est transmis un rapport écrit comportant des informations générales sur la société, notamment sur les modifications de statuts, les informations financières, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et mandataires sociaux.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux une information complète de l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et de permettre son contrôle.

En 2025, la SPL était composée de 28 actionnaires.

En terme financier, les comptes de la société font apparaitre un résultat excédentaire de + 134 470.19€.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (43 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Approuve** le rapport annuel 2025 de la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 ;
- **Prend** acte des informations contenues dans ce rapport, notamment relatives
  - A la situation financière et à l'activité de la SPL
  - A la gouvernance de la société
  - Aux relations entre la collectivité et la SPL

4. Droit à la formation des élus

Le droit à la formation des élus est encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-14.

La loi « Gatel » du 22 décembre 2025 prévoit également que tout élu peut suivre, dans les six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et doivent être inscrites au budget.

Chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation adaptée à ses fonctions, dispensée par un organisme agréé par l'État. Les demandes de formation doivent être adressées par écrit au Président, accompagnées des informations nécessaires : coût, dates, lieu, organisme et programme de la formation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit respecter les limites légales : entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus. Les crédits non utilisés peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

Il appartient à la Communauté de Communes de déterminer dans les 3 mois suivants le renouvellement du conseil, les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Le bureau propose de fixer le budget des dépenses de formation des élus à 2 % de l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction des élus (115 700 €), soit 2 314 € par an.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (43 POUR –1 ABSTENTION)

- **Fixe** les orientations suivantes en matière de formation des élus
  - Formation directement liée à l'exercice du mandat (fonctionnement et compétences des collectivités, gestion des politiques locales, statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, délégations, …) ;
  - Formation favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, rôle d'élu, gestion de projet, …)
- **Valide** l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus d'un montant de 2% du montant total des indemnités de fonction des élus, soit 2 314,00 € ;
- **Précise que,** dans le cas où les crédits ne seraient pas suffisants pour satisfaire l'ensemble des demandes, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de formation

5. Création et composition des commissions

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel, mais sont des instances de débats, d'échanges et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire.

Les élus municipaux non communautaires peuvent être autorisés à participer à ces commissions par le conseil communautaire selon des modalités qu'il détermine.

Il est proposé par le Bureau Communautaire de créer les 6 commissions thématiques suivantes :

- Commission Environnement
- Commission Développement Economie
- Commission Tourisme / Activités de Pleine Nature
- Commission Culture Patrimoine
- Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Sport
- Commission Action Sociale / Mobilité / Santé

Il est proposé de permettre en sus des conseillers communautaires, la participation de 2 conseillers municipaux par commune sur les commissions.

Si besoin, des groupes de travail pourront être mis en place pour traiter des questions/ dossiers ponctuels.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

Valide la création des commissions thématiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

- Commission Environnement
- Commission Développement Economique
- Commission Tourisme / Activités de Pleine Nature
- Commission Culture Patrimoine
- Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Sport
- Commission Action Sociale / Mobilité / Santé

- **Permet** à 2 conseillers municipaux par commune de s'inscrire et de participer à ces commissions

6. Mise à jour de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est le moyen de partager l'exercice d'une compétence entre les communes et leur groupement.

Il est proposé de mettre à jour l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace suite aux derniers itinéraires pédestres créés ainsi que celui de la compétence Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Décide** de modifier l'intérêt communautaire tel que présenté en annexe :
  - au titre de la compétence Aménagement de l'Espace pour la conduite d'action communautaire : création, entretien et gestion des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables tel que présentés en annexe
  - au titre de la compétence Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs tel que présentés en annexe

FINANCES

7. Solde et demande d'une nouvelle ligne de trésorerie – Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente en charge des Finances, de présenter le dossier.

Par délibération 2024.07.11/128 du 11/07/2024, une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € pour une durée d'un an auprès de la Banque Postale a été ouverte sur le budget annexe « Ordures Ménagères » afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de paiement dans un délai très court.

Cette ligne de trésorerie a été utilisée en 2025 pour payer les 3 véhicules de collecte. Elle a été reconduite par délibération n° 2025.07.10/114 pour un montant maximal de 800 000 €. 180 000 € ont été remboursés en 2025, 100 000 € ont été débloqué en 2026 et 500 000 € supplémentaires ont été remboursés entre avril et juin 2026 entrainant le solde de la ligne de trésorerie.

Il convient de solliciter à nouveau les banques pour une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée d'une année.

Les banques suivantes ont été sollicitées : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et La Banque Postale.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

Dans l'attente de la réception et de l'analyse approfondie des offres, le bureau propose de mandater le Président pour négocier avec les banques, adapter le montant de la ligne de trésorerie contractée (montant maximum de 500 000 €) et choisir l'offre la plus avantageuse avec un taux fixe.

Certains élus se questionnent sur un taux variable.

Thérèse SALAVIN leurs indique que dans la conjoncture actuelle le taux variable reste trop risqué.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITE** (44 POUR)

- **Valide** une nouvelle ligne de trésorerie sur le budget annexe « Ordures Ménagères » d'un montant maximal de 500 000 € **;**
- **Mandate** Monsieur le Président pour négocier les conditions avec les banques et choisir une offre à taux fixe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat retenu selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit.

8. Emprunt – Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente en charge des Finances, de présenter le dossier.

Afin de financer l'achat d'un véhicule de collecte d'occasion, d'un tractopelle (pour tasser le tri, manipuler les conteneurs, …) et de colonnes de tri (remplacement notamment dans le secteur Sud, il est proposé de réaliser un emprunt de 310 000 € sur une durée comprise entre 8 et 15 ans, à taux fixe.

Les banques suivantes ont été sollicitées : le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne, la Banque postale et la Banque des Territoire. La Banque des Territoires a indiqué ne pas pouvoir donner suite sur une durée aussi courte.

Dans l'attente de la réception et de l'analyse approfondie des offres, le bureau propose de mandater le Président pour négocier avec les banques, adapter le montant de l'emprunt contracté (montant maximum de 310 000 €) et choisir l'offre la plus avantageuse avec un taux fixe sur une durée comprise entre 8 et 15 ans.

Suite aux questionnement s des élus concernant l'achat d'une benne à Ordures Ménagères, *Jean Marc SALEINE* indique que le véhicule a été réceptionné par les services la veille. Il sera capable de prendre 45 conteneurs au lieu de 25 et permettra d'être plus efficace en termes de temps sur les tournées de collecte. Toutefois il s'agit d'un camion de grande envergure qui nécessite un temps de prise en main et de formation des agents à son utilisation.

Thérèse SALAVIN ajoute qu'il s'agit d'un véhicule acheté pour remplacer un camion que l'on avait en location et qu'une négociation est engagée pour l'achat d'un véhicule supplémentaire plus petit (16 tonnes) pour permettre une collecte sur des endroits moins accessibles. Elle termine en précisant qu'il n'y a pas d'emprunt sur le budget annexe « Ordures ménagères »

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITE** (44 POUR)

- **Autorise** la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à réaliser un emprunt sur le budget annexe « Ordures Ménagères » aux conditions suivantes :
  - Montant : 310 000,00€
  - Durée = 10 ans
  - Taux : Fixe classique amortissement progressif = 3.60 %
  - Paiement des intérêts = Trimestriels
  - Frais de dossier = 0.20 % soit 620 €
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat retenu selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit

9. Décision modificative – Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe Ordures Ménagères.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Adopte** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Op/chap	Comptes	Services	Objets	Montants
405	2182	ENV	Autres véhicules	35 000,00 €
				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
			TOTAL DEPENSES	35 000,00 €

RECETTES

Op/Chap	Comptes	Services	Objets	Montants
16	1641	ENV	Emprunt	35 000,00 €
				- €
			TOTAL RECETTES	35 000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres	Comptes	Services	Objets	Montants
67	673	ENV	Annulation REOMI exercices antérieurs	10 000,00 €
011	6288	ENV	Autres	- 10 000,00 €
			TOTAL DEPENSES	- €

RECETTES

Chapitres	Comptes	Services	Objets	Montants
				- €
				- €
			TOTAL RECETTES	- €

10. Admission en non-valeurs des créances éteintes – budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente en charge des Finances, de présenter le dossier

Le SGC Ouest Hérault a présenté une liste ci-dessous qui concerne des titres de recettes afférents à divers exercices comptables pour lesquels son service n'a pas pu réaliser le recouvrement malgré les différentes procédures employées :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

Créances éteintes		
N° Liste	Montants	Commentaires
7909700912	92,50 €	Année 2026
TOTAL	92,50 €	

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Approuve** l'admission au titre des non-valeurs de créances éteintes le montant de 92,50 € (compte 6542)

11. Décision modificative – Budget principal

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

Adopte la décision modificative n°1 concernant le budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Op/chap	Comptes	Services	Objets	Montants
041	204412	ADG	Ecritures régul vente terrain et hangar SIAEP	27 000,00 €
415	2128	AMEN	GEMAPI	80 000,00 €
437	2181	ADG	DIVERS	- 80 000,00 €
				- €
				- €
				- €
			TOTAL DEPENSES	27 000,00 €

RECETTES

Op/Chap	Comptes	Services	Objets	Montants
041	21318	ADG	Ecritures régul vente terrain et hangar SIAEP	27 000,00 €
				- €
			TOTAL RECETTES	27 000,00 €

12. Subventions aux associations = 2ième affectation

Monsieur le Président propose à Béatrice FALCOU, Vice-Présidente en charge du Tourisme / APN / Culture et Patrimoine, de présenter le dossier

Par délibération n° 2026.03.05/057 du 05 Mars 2026, la Communauté de Communes a validé une première affectation de subventions aux associations pour l'année 2026 pour un montant de 31 600 €.

Trois dossiers avaient été mis en attente afin d'être traités par la nouvelle équipe :

- Demande du Comité Territorial Montagnes et Escalade de l'Hérault (CTME 34) qui a la gestion des sites d'escalade dont le Département à la garde. La Communauté de Communes est sollicitée en complément du Département de l'Hérault pour financer des travaux de requalification (déséquipement / signalétique) du site de Fauzan, situé sur les communes de Cesseras et Minerve :

  Montant sollicité = 5 455,80 €

  Proposition du Bureau = 2 500 €

- Demande de l'Association Patrimoine et Mémoire de Nostre Païs, située à Roquebrun, pour l'édition des cahiers du patrimoine et les évènements en lien avec la valorisation du patrimoine :

  Montant sollicité = 500 €

  Proposition du Bureau = 500 €

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

- Demande de la société LESTER Film pour un projet de film traitant de l'univers de l'EPHAD et de l'exil des républicains espagnols sur notre territoire. Tournage avec des techniciens professionnels issus du cinéma, casting national. 7 jours de tournage sur les territoires de la CdCMC et de Gd Orb. Restitution sur le territoire prévue sous forme de cinéma itinérant notamment, actions prévues en milieu scolaire et en EPHAD. Réflexions sur de la figuration avec des habitants.

  Montant sollicité = 8 000 €

  Proposition du Bureau = 800 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Valide** l'affectation complémentaire de subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

Association	Lieu de l'évènement	Évènement / Projet	Date prévisionnelle	Subvention 2026
CTME (Comité Territorial Montagne Escalade) 34	Minerve / Cesseras	Requalification des voies d'escalade inscrite au PDESI	Année 2026	2 500 €
Patrimoine et Mémoire de Nostre Païs	Roquebrun	Edition des cahiers du patrimoine	Année 2026	500 €
			TOTAL	3 000 €

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 800,00€ à la société LESTER Film pour un projet de film traitant de l'univers de l'EPHAD et de l'exil des républicains espagnols sur le territoire

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

13. Convention Territoriale Globale 2027- 2031 (CTG) = validation des axes de travail

Monsieur le Président propose à Jean-Pierre LAVABRE, Vice-Président en charge du de la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse, de présenter le dossier

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur un partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants sur les territoires.

Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action des collectivités et associations, permet de répondre à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant. Elle est signée pour une durée de 5 ans.

La convention actuelle se terminant le 31 décembre 2026, la démarche de renouvellement est engagée depuis le début de l'année.

Après la mise à jour du diagnostic avec les partenaires, il convient de choisir les axes de travail de la future convention.

Les axes de travail proposés par le comité de pilotage réuni le 23 juin, sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

- Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits

Le comité de pilotage a souhaité mettre en avant la valorisation des activités de pleine nature disponibles sur le territoire et l'importance de prendre en compte le côté intergénérationnel dans certaines actions.

La précédente convention avait été signée par la communauté de communes et 6 communes. La CTG étant un projet social bénéficiant à tous les habitants du territoire, il est proposé que l'ensemble des communes soient signataires au côté de la communauté de communes.

Plusieurs élus s'accordent à dire que l'axe « accès au droit » doit aussi aborder le thème de la citoyenneté. Ce sujet pourrait même être traité de manière transversale.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Valide** les axes de travail suivants pour la prochaine Convention Territoriale Globale 2027-2031 :
  - Petite Enfance
  - Enfance Jeunesse
  - Parentalité
  - Animation de la vie sociale
  - Accès aux droits
- **Prévoit** la signature de la CTG 2027-2031 par l'ensemble des 36 communes de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

CULTURE PATRIMOINE

14. Programmation culturelle : saison 2026/2027

Monsieur le Président propose à Béatrice FALCOU, Vice-Présidente en charge du Tourisme / APN / Culture et Patrimoine, de présenter le dossier

Pour la saison culturelle 2026/2027, il est proposé d'établir une programmation annuelle qui permettra de mieux faire connaître l'offre.

Date	Commune	Titre	Compagnie	Genre
Ven 9 oct. 2026	**La Livinière**	Sur les pas d'Ennio Morricone	Atomes Productions	Ciné-concert
Sam 31 oct. 2026	**Rieussec**	L'Occitanie pour les nuls	Florant Mercadier / Sirventès	Conte
Ven 13 nov. 2026	**Colombières-sur-Orb**	Chez nous en Méditerranée	Cie Le Septième Point	Conte théâtral & musique
Sam 28 nov. 2026	**Saint-Vincent-d'Olargues**	Cosmogonia	Verger Cavalié / Sirventès	Musique

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

Date	Commune	Titre	Compagnie	Genre
Sam 16 jan. 2027	**Félines-Minervois**	Parler Flamenco	Cie Rediviva / S. Fuster	Danse - conférence dansée
Sam 6 fév. 2027	**Berlou**	En crise de la quarantaine	Cie Les Bétonneuses	One Woman Show
Sam 27 fév. 2027	**Prémian**	L'art d'accommoder les restes	Cie Rocking Chair Théâtre	Concert marionnettique
Ven 12 mar. 2027	**Oupia**	L'éclat d'une passion (Camus / Casarès)	Triptyk Théâtre	Performance lecture musicale
Ven 9 avr. 2027	**Riols**	La Ferme des animaux	Cie La Fleur du Boucan	Théâtre d'objets
Sam 22 mai 2027	**Saint-Pons-de-Thomières**	L'envol de la fourmi	Cie Au Fil du Vent	Clown
Dim 13 juin 2027	**Vieussan**	L'Échappée Belle	Cie L'Entre 2	Balade contée
Ven 25 juin 2027	**Agel**	Cosmogonia	Verger Cavalié / Sirventès	Musique

Le coût de la saison culturelle 2026/2027 (hors communication) est estimé à 28 000 € (dont une partie prévue au budget 2026).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Valide** la programmation culturelle de la saison 2026-2027 telle que présentée ;
- **S'engage** à inscrire le montant de 22 000,00€ dans le budget 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions et les contrats de cessions avec les compagnies et prestataires

15. Communication programmation culturelle : engagement pluriannuel avec un graphiste

Monsieur le Président propose à Béatrice FALCOU, Vice-Présidente en charge du Tourisme / APN / Culture et Patrimoine, de présenter le dossier

Le 2e cycle de la programmation culturelle itinérante s'ouvre pour trois saisons consécutives : 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Pour assurer la cohérence de l'identité visuelle de ce cycle, il est proposé de confier la conception graphique des supports de communication à un même prestataire sur l'ensemble des trois saisons. Le budget prévisionnel est de l'ordre de 3 500 € la 1e saison et 3 000 € par saison suivante. Une consultation va être lancée.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (44 POUR)

- **Donne** délégation à Monsieur le Président pour choisir l'offre la plus économiquement avantageuse pour la conception graphique de l'ensemble du 2ième cycle de la

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

programmation culturelle itinérante de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, soit les saisons 2026-2027 / 2027-2028 et 2028-2029 ;

- **Autorise** monsieur le Président à signer l'offre retenue ;
- **S'engage à** inscrire le montant de 3 000 € aux budgets 2027 et 2028

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Demandes de financement = Aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de présenter le dossier

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique sur son territoire.

Par délibération n° 2024.09.26/145, le règlement d'aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité a été validé.

Le Bureau communautaire du 23 Juin 2026 a examiné les dossiers de demande de financement reçus à ce titre, après instruction par les services. 2 dossiers ont été retenus :

Etablissement	Commune	Nom de la structure juridique demandeuse	Projet de l'entreprise	Dépenses éligibles HT	Montant proposé (max. 20% des dépenses éligibles)
Station du Caroux	MONS-LA-TRIVALLE	SAS Pizza LOCA	Petits travaux et acquisition de mobiliers pour rééquiper la partie petite restauration de la station-service	26 533,44 €	5 000 €
Cordonnerie SIDOBRE	OLONZAC	EIRL Cordonnerie SIDOBRE	Acquisition d'une machine à coudre et renouvellement d'une enseigne de façade	10 490,66 €	2 098,13 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (42 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Approuve** l'attribution d'une aide de 5 000 € au titre de l'aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à la SAS Station du Caroux pour la réalisation de petits travaux et l'acquisition de mobilier afin de rééquiper la partie « petite restauration » de la station-service sur la commune de Mons la Trivalle

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (42 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Approuve** l'attribution d'une aide de 2 098,13 € au titre de l'aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à l'EIRL Cordonnerie Sidobre pour l'acquisition d'une machine à coudre et le renouvellement de l'enseigne de façade sur la commune d'Olonzac

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1472026-DE

17. Dégustons l'été 2026 – 2ème affectation

Monsieur le Président propose à Thérèse SALAVIN, Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de présenter le dossier

L'Opération « Dégustons l'été » consiste à valoriser les initiatives communales ou associatives du territoire qui mettent en valeur les productions locales pour la période allant du 1er juin au 30 septembre de l'année.

Par délibération n° 2026.06.04/110, la Communauté de Communes a procédé à une première affectation de subvention pour l'édition 2026.

Il est proposé l'affectation complémentaire suivante :

Commune	Evènement	Spectacle	Nom organisateur	Montant sollicité
Beaufort	Randonnée vigneronne	Animation musicale	Comité de fêtes beaufortais	500 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (43 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** l'affectation de subvention complémentaire dans le cadre de l'opération « Dégustons l'été » pour l'exercice 2026 comme suit :

Commune	Evènement	Spectacle	Nom organisateur	Montant sollicité
Beaufort	Randonnée vigneronne	Animation musicale	Comité de fêtes beaufortais	500 €

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 21h00